

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire,

Présents :

Messieurs, DUPONT Gilbert, LIBERA Robin, BLETON Alain, VANHAY Xavier,

Mesdames, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, MILLAN Mélanie, DECONINCK, Aurélie

Absents : Laetitia KLINGLER, , KUNG Jean Marc, BLANQUAERT Jean-Luc, CLARET Paulette, ZANELLA Muriel, BENDI Eddine, LAMOTTE Frank

Secrétaire : MILLAN Mélanie

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

En Oisans

Une première CTG, signée par la CAF et le Département de l'Isère, par la Mutualité Sociale Agricole, par la communauté de communes de l'Oisans et par l'ensemble des communes du territoire, s'est exécutée pour 2021-2024. Une analyse des besoins sociaux ainsi qu'un bilan complet ont été réalisés afin de permettre d'établir une nouvelle CTG pour 2025-2029. Celle-ci reprend les thématiques :

- **Petite enfance, enfance et famille**
- **Jeunesse**
- **Handicap des enfants**
- **Vie sociale et citoyenneté.**

Une nouvelle thématique vient compléter ce panel : **l'accès aux droits et inclusion numérique.**

Le 12 décembre 2024, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la CTG 2025-2029. Les communes de l'Oisans sont à présent invitées à délibérer afin de :

- D'approuver l'intérêt de cette convention pour le développement harmonieux et durable du territoire de l'Oisans
- De considérer les enjeux de solidarité, de cohésion sociale et de complémentarité des actions publiques que cette convention vise à renforcer
- De s'associer à ce projet collectif pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'Oisans,

De plus, les communes porteuses d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF de l'Isère seront invitées à signer des avenants « Bonus territoire », permettant de garantir la continuité des financements.

Contenu de la Convention : La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en directions des familles du territoire.

Gouvernance : La Convention définit les organes de travail partenarial, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Signataires de la Convention :

La CAF de l'Isère

Les communes disposant d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF pour le maintien des financements antérieurs : Le Bourg d'Oisans ; Les Deux Alpes ; Huez ; Vaujany ; le SIEPAF ; Oz en Oisans ; Allemond.

Le Département, partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF

La MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenant

Les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses renouveler leur engagement dans cette démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, dûment autorisés à signer la présente convention

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans
- Prend acte de la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale
- Autorise le Maire à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

ATTRIBUTION DU MARCHE ASSURANCE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 décembre 2024 pour sélectionner des compagnies d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ATTRIBUE à l'unanimité

Lot 1 : Dommages aux biens : SMACL, coût annuel de 25387.16 € TTC et une franchise en cas de déclaration de sinistre de 1.38€ du M²

Lot 2 : Responsabilité civile : GROUPAMA coût annuel de 3718.52€ TTC et une franchise en cas de déclaration dommage matériel et immatériels de 500.00 €

Lot 3 : Véhicule à moteur : GROUPAMA, coût annuel de 10998.24 € TTC

Auto-collaborateurs coût annuel 800.00€ ttc

Coût total 11 798.24 €

Lot 4 : protection juridique de la collectivité : Cabinet 2 C COURTAGE, coût annuel de 413.91 € ttc. Seuil d'intervention à 750.00€.

Lot 5 : protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL, coût annuel de 304.14 €

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

DOTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME DE REVALORISATION DES PERSONNELS EMPLOYES DANS LES CENTRES DE SANTE

Monsieur le Maire informe du courrier reçu de la préfecture de l'Isère concernant une dotation pour la mise en œuvre d'une prime de revalorisation des personnels employés dans les centres de santé pour l'année 2023.

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023 a institué une dotation exceptionnelle aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une des personnels employés dans les centres de santé.

Le décret n° 2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartitions de la dotation précise que celle-ci est répartie en proportion des effectifs déclarés au ministère chargé de la santé relevant des communes, des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, la collectivité va prochainement percevoir la somme de 8 156 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser la dotation exceptionnelle d'un montant de **8 156 €**, répartie en proportion des effectifs déclarés en 2023, aux agents du dispensaire de la commune.

MANDAT AU CDG 38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des **titre restaurant** à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de **mutuelle santé** à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'**assurance statutaire**, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

PROPOSITION DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET EREMA

Monsieur le Maire donne lecture et expose les motifs du protocole d'accord entre la commune de Livet et Gavet et EREMA concernant le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau « La Vaudaine ». Ce projet prévoit notamment l'implantation de divers équipements, le passage d'une conduite forcée et la construction d'un bâtiment de production sur le territoire de la commune.

EREMA a présenté le projet et les recettes du projet à la commune le 25 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** à l'unanimité la validation du protocole ci joint.

TARIFS LOCATIONS GARAGES

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du **01 avril 2025** d'appliquer les tarifs pour la location des garages sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- Garage parking du Taillefer à Rioupéroux : 50 €
- Garage commercial : 65 €

- Garage derrière le canal : 30 €
-

REFECTION DU MONUMENT DE L'INFERNET – PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Commune de l'Oisans a entrepris la rénovation du monument de l'Infernet, bâti en hommage aux maquisards de l'Oisans. Il mérite une rénovation importante pour qu'il soit conservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer à la Communauté de Communes de l'Oisans une participation financière d'un montant de 2500 euros.

APPROBATION DES TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2025.

Et rappel qu'il est formellement interdit à l'abonné de gêner le fonctionnement et de briser les plombs du compteur d'eau. Toute infraction occasionnera des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Eau potable – Recettes de la Commune :

- Prix de la location annuelle du compteur d'eau : 18 €
- Participation annuelle aux charges du réseau d'eau potable : 30 €
- Prix du mètre cube d'eau : 1,30 €

Assainissement – Reversement au Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) :

- Participation annuelle aux charges du réseau d'assainissement : 50 €
- Prix de la redevance d'assainissement par mètre cube consommé : 1 €

Redevances – Reversement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

- Redevance sur la consommation d'eau potable /m3 : 0.43 €
- Performance des réseaux d'eau potable /m3 : 0.01 €
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.04 €
- Performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.01 €

Ces redevances sont appliquées à tous les volumes d'eau facturés, à l'exception des établissements facturés directement par l'Agence de l'Eau.

- Frais de coupure et d'ouverture de l'alimentation en eau (coupure eau) : 15 €
- Frais de fermeture et d'ouverture du branchement en eau (pose et dépose compteur) : 150 €
- Frais en cas d'infraction (compteur retourné, briser les plombs ...) : 700 €
- Frais de mise en service : 15 €

DECIDE que deux factures annuelles seront établies. La première sera estimée sur la consommation annuelle de l'année précédente divisée par deux et sera établie entre le mois de mars et mai La deuxième sera établie pour la période d'octobre à novembre selon les volumes consommés réels grâce aux relevés des compteurs qui auront lieu du mois de juillet à Août.

CREATION EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour remplacer les agents communaux du service technique en congés pendant les vacances scolaires d'été.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 29 août 2025 de deux emplois non permanents, par mois, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier si possible du permis de conduire. Être habitant de la commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CIMETIERE : PLAQUE DU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire, rappel que le jardin du souvenir est un espace de dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation. La dispersion des cendres est soumise à autorisation du Maire, disperser des cendres sans autorisation est strictement interdit. Pour obtenir cette autorisation, il suffit d'en faire la demande en mairie, qui tient un registre. La dispersion des cendres au sein d'un jardin du souvenir est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **N'AUTORISE PAS** à l'unanimité de déposer une plaque avec le nom du défunt au jardin du souvenir.

CANTINE : SCOLAIRE FIXATION DU PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la cantine. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Le Maire rappelle les prix fixés pour l'année scolaire **2024 / 2025**

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 5.50 €

2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 6.00 €

3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 7.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité les tarifs suivant pour la cantine pour l'année scolaire **2025 / 2026**

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 5.50 €

2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 6.00 €

3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 7.00 €

Les personnes ne pouvant pas fournir leur quotient familial de la CAF devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 7.00 €

REGLEMENT COMMUNAL : CANTINE SCOLAIRE- PERISCOLAIRE – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle que lors de la mise en place des services et pour le bon fonctionnement des services, un règlement avait été établi.

Le fonctionnement ayant évolué depuis, il serait bon de modifier certains termes.

Après lecture du règlement communal, concernant la cantine scolaire, l'accueil du périscolaire et le transport scolaire, il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le nouveau règlement communal, ci-joint

Le 25 mars 2025

Le Maire

Gilbert DUPONT

